



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

1

PV de la commission électorale

13 février 2017 | 13h00 | Salle du comité de l'AGL

Présent·e·s :

Pour les représentants étudiants : Olivier Malay, Quentin Daems, Antoine Grégoire

Pour les membres du personnel : Edouard Cuvelier

Pour le Vice-Recteur aux Affaires Étudiantes : Florence Vanderstichelen

Excusé·e·s :

Pour les représentants étudiants : Jonathan Leysens

Pour les membres du personnel : Geoffrey Willems

Pour l'administration des Affaires Étudiantes : Sabrina Pasinetti

Secrétariat : Werner Saussez (Permanent AGL)

1. **Approbations**

L'ordre du jour est approuvé, ainsi que le PV du 8 février.

2. **Retour du Conseil AGL**

Antoine explique que le Conseil AGL a débattu sur une série de points.

Statut des étudiants AC

Selon la Commission électorale, sur base des échanges avec la déléguée du Gouvernement, les étudiants AC sont exclus des opérations électorales.

Le Conseil est défavorable à cette exclusion.

Florence demande si le Conseil considère que ces étudiants doivent pouvoir être candidat aussi ? Alors que c'est un enjeu. Certaines facultés ont peur (TECO) que des étudiants qui n'ont que peu d'intérêts dans la Faculté, car ils sont inscrits à un certificat avec très peu d'heures de cours, se retrouve dans le bureau de faculté.

Antoine explique qu'il n'y a pas eu de débat sur les candidatures, mais que ce débat s'est surtout centré sur le vote avec une prise en compte limitée dans le cadre du calcul du taux de participation aux élections.

Quentin demande à quelle faculté ça s'attacherait.

1

Florence souligne que la Commission gère les élections dans le cadre d'un décret existant. Ce n'est pas le rôle de la ComElec de faire bouger le décret. Mais la commission est au service des élections étudiantes, donc on pourrait. Mais il y a beaucoup de problèmes techniques.

Antoine rappelle que selon les règles en vigueur, les étudiants qui peuvent prendre part aux votes, ce sont les étudiants régulièrement inscrits. Et les AC ne le sont pas.

Florence souligne qu'il s'agit d'un problème de légitimité, avant tout ; et certaines facultés s'en plaignent.

Antoine explique qu'un Certificat peut durer deux trois jours.

Edouard rappelle qu'il y a plein de variantes de certificat, tous les étudiants AC ne sont pas comparables. L'option que des gens, sur base volontaire, s'engagent, c'est mieux.

Olivier remarque qu'on n'avait pas non prévu des alternatives juridiques, pour les modifications proposées. On aurait dû un peu préparer le débat.

Antoine explique que l'on avait demandé à ce que le conseil ait lieu le jeudi, pas le mercredi.

Olivier se demande ce qu'il en était l'année passée ?

Florence rappelle que l'avait intégré les étudiants AC, mais on a eu beaucoup de difficultés. Donc recommandation de mieux baliser la question. On bricolait beaucoup, mais ils avaient pu voter.

La Commission conclut qu'il faut maintenir l'exclusion des étudiants AC des opérations électorales. Cette décision est motivée par les raisons suivantes :

- Cette exclusion est justifiée par les règles légales en vigueur (l'AGL est donc libre de se mobiliser pour obtenir des modifications décrétales, mais elle doit se saisir elle-même du dossier);
- L'AGL garde sa possibilité de défendre ces étudiants dans son action quotidienne ;
- Rien n'empêche les AC de s'investir au sein de l'AGL, sans être élus.

Cooptation

Il s'agit de l'article 45 du règlement.

Le conseil AGL a discuté des modalités, et a décidé que le mieux était de renvoyer à ce qui se faisait en Faculté, et puis que ce serait approuvé par le Conseil.

Si la Faculté n'a pas prévu de procédure, une procédure spécifique au Conseil AGL sera mise en place.

Par contre, une question s'est posée sur les conseils de site ? On l'avait étendu aux Conseils de site mais Ilias est contre. Il y a un problème d'autonomie des sites. L'AGL a décidé de prévoir la même procédure que la faculté, avec une information plus qu'une cooptation.

Florence explique que l'idée du conseil de site est de permettre de ne pas être toujours sous la « tutelle » de Louvain. Son point de vue est défendable.

Antoine se demande si on ne peut pas laisser ça dans le Règlement et laisser la liberté au Conseil.

Florence pointe le risque que des personnes abusent.

Olivier a pas mal discuté de ça après le conseil AGL. Il pense qu'il n'y a pas beaucoup d'enjeu matériel derrière cette disposition. Il parlerait plutôt d'une information pour les sites, plutôt qu'une approbation.

Florence dit que l'on peut prévoir que s'il y a cooptation, le site en informe l'AGL.

Olivier demande si on autorise les cooptations tout au long de l'année ?

Antoine explique que l'intérêt est de garantir une représentation proportionnelle tout le temps.

Olivier dit que ça lui semblait clair que ce soit à tout moment.

Antoine acquiesce.

Edouard pointe néanmoins le risque que la légitimité du vote se dissolve.

Florence imagine l'hypothèse selon laquelle on pourrait avoir des cooptations juste avant les élections du doyen.

Antoine ajoute aussi, par exemple, l'hypothèse du « coup d'état » en médecine, mais il ne faut pas que ça prenne le pas sur des hypothèses plus « réalistes », par exemple les étudiants malades.

Quentin trouve cela important de préciser dans ce PV que la procédure de cooptation ne doit pas faire l'objet d'abus.

Olivier rappelle que l'approbation du conseil permet d'éviter les changements de dernière minute.

Florence ajoute une recommandation pour le futur, il faut une certaine vigilance d'évaluation.

Antoine envisage l'hypothèse où il n'y a pas d'élu (donc pas de candidat) : zéro élu, zéro cooptation.

Edouard demande s'il n'y a personne, est-ce que ce n'est pas un échec ?

Quentin approuve : on devrait recommencer une élection.

Edouard ajoute que la faculté est libre de réorganiser l'élection.

Olivier recommande à ce qu'une évaluation soit faite dans un an, sans devoir tout régler maintenant.

Campagne neutre

Antoine explique que le Conseil préfère revenir sur le système de l'année précédente.

La Commission a formulé deux propositions :

- Soit la suppression de la campagne neutre, version de la Commission pour 2017.

– Soit le maintien, qui est la version 2016 du Règlement.

Il existait une troisième voie : supprimer la possibilité de faire des posts sur les groupes facebook. Ça n'a pas été repris non plus.

Le Conseil a discuté du choix entre ces deux modalités. Ceux qui défendaient la campagne neutre considèrent que l'élection devient un projet commun. Il y a un risque que les listes se cachent et chopent les électeurs jusqu'au dernier moment. Autre question : qu'est-ce qu'un bureau de vote ?

Ils n'étaient pas non plus convaincus par les arguments de sanction qu'on amenait.

Florence pense qu'il faut suivre l'avis de l'AGL. Il faudra juste accepter qu'il y a des remous après.

Antoine exprime son malaise, c'est que j'ai été mandaté par l'AGL, mais il pense qu'il faut maintenir notre proposition : on essaye quelque chose. Il pense aussi que c'est la campagne des listes qui fait la campagne des élections. Par ailleurs, ça participe du sentiment que la comelec ne fait rien car on ne sait pas sanctionner les comportements sur facebook. Il trouve ça un peu contradictoire.

Olivier se demande qu'en est-il des deux-trois jours avant les élections ? Ce n'est pas dans le règlement.

Antoine rappelle que c'est une tradition, mais c'était déjà plus dans le règlement.

Olivier demande alors quand est-ce qu'on arrête ?

Antoine rappelle que l'année passée et l'année d'avant, on avait plus ce système.

Olivier a deux petites remarques. Une remarque : certes comportements pervers, mais c'est important qu'on sache qu'on doit arrêter, prise de conscience qu'il y a un arrêt, une campagne neutre.

Quentin explique que l'autre possibilité, on peut la garder, elle interdit plus la publicité pendant les élections : toute propagande est interdite et si on garde le point dans la charte, on arrive même à un résultat supérieur à ce qu'on voulait arriver : toute propagande interdite + point prévu.

Edouard n'a pas beaucoup d'avis, mais ça sert à rien d'avoir des règles si on ne sait pas les sanctionner.

Olivier dit les gens étaient tristes qu'il y avait pas de changement. En partie, il pense que c'est lié au fait qu'on a pas assez instruit les gens. Il y a encore un travail à faire pour trouver une solution praticable. Peut-être que ce sera le document du conseil.

Florence revient sur le fait que l'on peut aussi maintenir notre proposition. On entend bien les arguments, mais en tant que commission, on voit que la campagne neutre ne fonctionne pas. On préfère dire : on l'abandonne. L'AGL peut revenir au CASE sur ce point. Elle ne tient pas absolument à une hypothèse, mais elle se demande laquelle est la plus juste en termes d'élection.

Quentin propose un vote au sein de la commission.

Edouard demande à Florence si son idée, c'est de ruer dans les brancards pour voir ce qui se passe.

Florence confirme, quitte à réévaluer.

Quentin souligne la peur du changement.

Le Président propose de passer au vote sur la question suivante : qui est pour/contre le maintien de la campagne neutre ?

Pour : 1 Contre : 3 Abstention : 1
--

Florence trouve que c'est à la ComElec de proposer quelque chose, mais le CASE a le droit de nous ré-interpeler.

Olivier pense que l'AGL va le faire en CASE. Faut penser à notre démarche vis-à-vis du CASE de faire part de nos solutions.

Florence explique qu'Antoine peut aussi dire qu'il y a eu des débats, que c'était sur le fil.

Antoine propose de reparcourir rapidement le Règlement et souligne deux très légères modifications. L'heure limite de dépôt des candidatures est établi à 16h au lieu de 13h. A l'article 31 : on inverse les deux scrutins : d'abord le bulletin de faculté, et puis le conseil AGL.

Cette proposition de règlement est approuvée.

3. Plan communication

Antoine et Werner s'en occupent, avec Hélène et Célestine.

4. Divers

Edouard rappelle qu'il avait présenté le mécanisme d'élection. Il l'a mis par écrit pour expliquer comment ça se passe. Le mécanisme est expliqué. Il n'a pas trouvé toutes les réponses aux questions qu'il se posait. C'est donc encore incomplet.

Ce document sera envoyé aux membres de la Commission.

Visite sur les sites

Après l'adoption du règlement électoral au CASE, les sites seront visités.

Il y a le 6 mars, une cérémonie de rentrée à Tournai, sur les nouveaux bâtiments, ce serait l'occasion de rencontrer les gens du site.

Budget des listes

La Commission électorale fixe d'année en année un montant que l'AGL rend disponible durant les élections (cf. article 14 Règlement).

La Commission se prononce sur un système similaire à celui de 2015 et 2016 : 15 € pour les 10 premiers candidats et 10€ jusqu'au nombre siège disponibles au Conseil. Les remboursements ne

seront effectués que sur base de factures probantes, pendant la période pré-électorale. Les frais de restauration (restaurants et verres) seront exclus.

Fixer le nombre de sièges

Les contacts doivent être pris avec Patrick Royez.